



CHARTRE DE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le Port s'engage à tout mettre en œuvre pour :

1. Assurer en permanence la propreté du plan d'eau (macro déchets, hydrocarbures...)
2. Garantir l'absence de rejets directs d'eaux usées dans le port
3. Mettre en place une politique de lutte contre les pollutions (équipements, systèmes de prévention et d'alerte...)
4. Éliminer les pollutions sonores
5. Offrir des équipements sanitaires conformes et assurer de leur entretien et assainissement
6. Effectuer la récupération et le traitement des eaux usées des aires techniques avant rejet dans le milieu
7. Mettre à disposition des usagers les matériels de pompage et traitement des eaux usées des bateaux ainsi que pour la récupération et traitement des liquides polluants des cales ou d'en avoir projeté l'installation
8. Mettre en place une politique de réduction à la source des pollutions
9. Mettre en place une politique de réduction des dépenses en énergie et en eau
10. Disposer d'un un niveau d'équipement adéquat qu'il entretien régulièrement (poubelles, conteneurs...)
11. Assurer l'affichage de toutes les informations relatives aux installations portuaires pour la gestion des déchets à la capitainerie et aux endroits stratégiques du port
12. Mettre en place les structures suffisantes pour la collecte sélective des déchets ménagers, toxiques ou dangereux et recyclables
13. Garantir l'établissement d'un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires.
14. Mener des actions de sensibilisation des plaisanciers et des professionnels du nautisme à l'utilisation éco responsable des installations portuaires

Adresse postale : ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE

Capitainerie du Port des Minimes - 17026 LA ROCHELLE Cedex 1

TEL : 05 46 44 41 20 – PORT : 06 18 53 47 67

Association loi 1^{er} juillet 1901 – Siret 313 156 00019 001

Siège : Bureau des Éclusiers – Rue de l'Armide – 17000 La Rochelle